Nations Unies E/CN.6/1999/PC/2

Conseil économique et social

Distr. générale
25 janvier 1999
Français
Original: anglais

Commission de la condition de la femme, constituée en comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée «Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXIe siècle»
Deuxième session
15-19 mars 1999
Point 2 de l'ordre du jour provisoire*
Préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée «Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXIe siècle»

Cadre concernant de nouvelles mesures et initiatives qui pourraient être étudiées durant la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée «Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXIe siècle»

Rapport du Secrétaire général

Table des matières

		Paragraphes	Page
I.	Introduction	1–4	3
II.	Cadre proposé pour de nouvelles mesures et initiatives	5–38	3
	A. Volonté politique et souci de créer un environnement propice à la mise en oeuvre du Programme d'action	17–19	5
	B. Renforcement des capacités pour la promotion des femmes et l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes	20–24	6
	C. Responsabilité en matière de mise en oeuvre du Programme d'action et évaluation de cette mise en oeuvre	25–30	7

* E/CN.6/1999/PC/1.

99-01828 (F) 190299 240299

D. Coopération et partenariat visant à faciliter la mise en oeuvre du Programme d'action 31–34 9

E. Assistance aux femmes et aux filles actuellement victimes de discrimination ou défavorisées 35–38 10

III. Thèmes intersectoriels proposés pour les nouvelles mesures et initiatives à prendre 39–80 11

A. Mondialisation et renforcement du pouvoir économique des femmes, des femmes pauvres en particulier 43–52 11

B. Les femmes, la science, la technologie et l'ère nouvelle de l'information 53–62 13

C. L'impulsion donnée par les femmes 63–68 14

D. Sécurité collective et protection sociale 69–80 15

IV. Recommandations 81–84 17

I. Introduction

1. L'Assemblée générale, dans ses résolutions 52/100 et 52/231, a décidé de tenir une session extraordinaire en vue d'examiner et d'évaluer les progrès réalisés dans la mise en oeuvre des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme[1] et l'application du Programme d'action de Beijing[2]. Cette opération d'examen et d'évaluation commence avec la présente session de la Commission (voir CN.6/1999/PC/3), conformément au programme de travail pluriannuel de la Commission (résolution 1996/6, sect. IV du Conseil économique et social). La session extraordinaire de l'Assemblée générale et ses préparatifs, qui doivent être menés à bien par la Commission constituée en Comité préparatoire, donnent aux gouvernements et à la société civile l'occasion de comparer leur expérience, de renouveler leurs engagements passés, d'en prendre de nouveaux, et de faire le point des obstacles rencontrés et des bonnes pratiques à suivre.

2. Dans sa résolution 53/120, l'Assemblée générale a rappelé qu'elle avait invité le Secrétaire général à établir un rapport concernant de nouvelles mesures et initiatives qui pourraient être étudiées à l'occasion de l'examen, en vue de réaliser l'égalité entre les sexes, compte tenu de l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes ainsi que des tendances et thèmes communs aux 12 domaines critiques. Le Secrétaire général a été prié de présenter un rapport sur cette question à la quarante-troisième session de la Commission.

3. Le présent rapport a été établi comme suite aux résolutions 52/100, 52/231 et 53/120 de l'Assemblée générale. La section II propose un cadre suivant lequel pourraient être définies de nouvelles mesures et initiatives en vue d'accélérer la mise en oeuvre du Programme d'action de manière à englober les 12 domaines critiques. La section III présente quatre grands thèmes communs aux 12 domaines critiques, qui ont pris une importance toute particulière ou revêtent davantage d'intérêt depuis 1995. La communauté internationale, les gouvernements, les organisations non gouvernementales et la société civile doivent s'intéresser davantage à ces questions, aujourd'hui et au siècle prochain, en vue de réaliser l'égalité des sexes et de donner plus de pouvoir d'action aux femmes. La section IV recommande que la Commission constituée en comité préparatoire approuve à sa présente session un cadre et des thèmes pour les nouvelles mesures et initiatives qui seront formulées à la session en cours et à la prochaine session.

4. Ces propositions cherchent également à tenir compte de l'intérêt exprimé par l'Assemblée générale au paragraphe 6 de sa résolution 52/231 concernant l'élaboration d'un projet pour l'égalité des sexes au prochain millénaire.

II. Cadre proposé pour de nouvelles mesures et initiatives

5. Le Programme d'action prévoit des objectifs stratégiques et des mesures à prendre dans 12 domaines critiques en vue de réaliser l'égalité entre les sexes. Il est le fruit d'un processus systématique de concertation mené au sein des gouvernements, des organisations internationales et de la société civile et entre ces entités. Il s'appuie sur les engagements adoptés au cours de la Décennie des Nations Unies pour la femme (1976-1985), notamment à la Conférence de Nairobi, et des engagements connexes adoptés au cours de la série de conférences mondiales des Nations Unies tenues dans les années 90.

6. Adopté par 189 pays, le Programme «trace les lignes à suivre pour donner plus de pouvoir aux femmes» (par. 1). Il souligne que «les femmes ont en commun des problèmes qui leur sont propres et dont elles ne pourront avoir raison qu'en travaillant ensemble, et en association avec les hommes, à atteindre l'objectif commun de l'égalité entre les sexes dans le monde entier. Il respecte et apprécie toute la diversité des situations et des conditions et tient compte du fait que certaines femmes se heurtent à des obstacles particuliers qui entravent leur émancipation» (par. 3).

7. Depuis son adoption, le Programme d'action a suscité un regain d'intérêt pour les droits des femmes en tant que droits fondamentaux et pour une approche de l'égalité entre les sexes fondée sur ces droits. Il a montré que la société tout entière avait avantage à assurer aux femmes une plus grande égalité, et en particulier qu'il importait d'améliorer les conditions de vie des femmes afin de garantir leur bien-être, pour favoriser celui de la famille, et donc celui de la population dans son ensemble. Le Programme confère la responsabilité première de sa mise en oeuvre aux gouvernements, mais il contient également des recommandations adressées aux organisations non gouvernementales, aux partis politiques, au secteur privé, aux organisations internationales s'occupant de développement et à d'autres institutions.

8. Le Programme d'action repose sur l'idée que la vie des femmes constitue un tout et que des mesures doivent être prises pour répondre à leurs besoins depuis l'enfance jusqu'à la vieillesse. Une attention particulière est accordée dans cette optique à la petite fille, thème de l'un des 12 domaines critiques. Le Programme insiste également sur l'élimination de la discrimination de facto puisqu'un certain nombre de

pays sont parvenus à éliminer la discrimination *de jure* dans de nombreux domaines. Par ailleurs, il tient les États pour responsables des pratiques discriminatoires et autres violations des droits de l'homme, même lorsqu'elles résultent d'actions commises par des acteurs non étatiques, y compris des personnes privées. Le Programme va en outre bien au-delà des Stratégies prospectives d'action de Nairobi de 1985 dans sa conception des droits en matière de reproduction et de la santé en matière de sexualité et de reproduction, en raison notamment des accords auxquels a abouti la Conférence internationale sur la population et le développement de 1995[3].

9. L'une des innovations les plus remarquables du Programme d'action est le souci d'équité entre les sexes qui apparaît tout au long du document (voir par exemple le paragraphe 38 de la Déclaration de Beijing[4] et les paragraphes 57, 79, 105, 123, 141, 164, 189, 202, 229, 238, 252 et 273 du Programme d'action et qui se traduit par la volonté de tenir dûment compte des sexospécificités lors de l'élaboration des politiques et programmes. Le Programme réaffirme aussi par là qu'il importe d'intégrer les questions d'égalité dans tous les secteurs d'activité. Il contient également des recommandations spécifiques visant à aider les femmes à combler leur retard grâce à des aides ciblées et à des mesures correctives, en développant leurs capacités et en leur donnant accès à une gamme de biens et services sociaux et économiques qui leur étaient auparavant refusés. Il recommande qu'on prenne des mesures pour éliminer la discrimination et réaliser l'égalité entre les sexes, grâce à une réforme institutionnelle et à une modification radicale des comportements et des attitudes.

10. La Commission de la condition de la femme procède depuis 1995 à un examen de chacun des 12 domaines critiques, à la faveur duquel elle a formulé des recommandations concernant des mesures concrètes et des moyens d'intervention et de planification efficaces aux fins de la mise en oeuvre du Programme d'action. Elle a également fait porter en partie l'accent sur les changements plus radicaux à apporter aux institutions et aux comportements et attitudes des individus et des groupes. Elle a en outre insisté sur la nécessité de surmonter les obstacles qui subsistent et de redoubler d'efforts pour concevoir la réalisation de l'égalité entre les sexes de façon plus intégrée et globale, compte tenu de l'importance des corrélations entre les différents domaines critiques (par exemple, les droits fondamentaux des femmes et l'élimination de la pauvreté ou l'éducation des femmes et des filles et la santé, y compris la réduction de la fécondité).

11. Les conclusions et recommandations de la Commission de la condition de la femme relatives à chacun des 12 domaines critiques proposent d'autres moyens concrets d'accélérer la mise en oeuvre et, de ce fait, contiennent également des propositions concernant les nouvelles mesures et initiatives à prendre. Les remarques et observations finales et les recommandations et observations générales formulées par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, et par d'autres organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme qui conseillent les États pour leur permettre de respecter pleinement leurs obligations conventionnelles, proposent des initiatives et des mesures supplémentaires que pourraient prendre les États parties à ces instruments. La Commission est saisie d'un rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur la mise en oeuvre du Programme d'action (E/CN.6/1999/PC/4) ainsi que d'un rapport sur l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans les travaux des organes conventionnels (HRI/MC/1998/6), élaborés en vue de la dixième réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Parmi d'autres sources de réflexion sur les nouvelles mesures et initiatives à prendre, on peut citer les plans et stratégies nationaux d'action établis par les gouvernements pour appliquer le Programme d'action et présentés au Secrétariat (E/CN.6/1998/6 et E/CN.6/1999/2/Add.1), les déclarations faites par les gouvernements à l'Organisation des Nations Unies, les rapports sur la mise en oeuvre et l'évaluation à l'échelon national, et les rapports des réunions d'experts des domaines critiques organisées chaque année par la Division de la promotion de la femme du Secrétariat.

12. Au lieu de formuler de nouvelles mesures et initiatives spécifiques dans chacun des domaines critiques, le présent cadre recommande de concevoir l'action de manière intégrée par catégorie fonctionnelle. Autrement dit, plutôt que d'exposer en détail des stratégies de formation des responsables de l'administration publique aux questions d'égalité entre les sexes dans les différents domaines critiques, domaine où l'action doit manifestement se poursuivre, on s'attacherait davantage à élaborer des stratégies globales de mise en valeur des ressources humaines qui tiennent compte des sexospécificités. Cette conception fonctionnelle de l'action reconnaît également qu'il faut, pour parvenir à l'égalité entre les sexes, bien se rendre compte de l'interdépendance des domaines critiques du Programme d'action. Par exemple, des mesures visant à créer un cadre porteur en ce qui concerne l'éducation des femmes contribueront moins à l'égalité entre les sexes si l'on ne s'attache pas simultanément à remédier à la discrimination en matière d'emploi. De même, développer les capacités afin de démarginaliser les femmes touche à différents secteurs, et les progrès accomplis dans un domaine ne sauraient durer s'il ne s'accompagnent pas de progrès dans

d'autres domaines. Dans le même ordre d'idées, on réussira mieux à promouvoir la santé en matière de reproduction si les femmes ont davantage accès aux ressources, ce qui peut faciliter leur choix dans d'autres domaines de l'existence. L'émancipation économique suppose que les femmes participent à la définition des choix économiques.

13. Le cadre proposé met l'accent sur les changements fondamentaux qui sont indispensables pour amener des résultats concrets durables, en indiquant des stratégies globales et intégrées dans les différentes catégories fonctionnelles de mesures. Il souligne que, si l'on veut obtenir des effets bénéfiques durables, une modification structurelle et systémique des institutions, des cadres juridiques, de la répartition des ressources et des attitudes s'impose. Il reconnaît que la génération actuelle de femmes et de filles continue de faire l'objet d'une discrimination et d'être désavantagée, et insiste sur la nécessité de mener des actions positives et d'adopter des mesures correctives de soutien et d'émancipation et sur le fait qu'il importe d'y faire pleinement participer tous les acteurs concernés. L'une des difficultés majeures est de concilier ces stratégies d'émancipation visant à aider les victimes de la discrimination avec les efforts d'intégration, qui supposent un changement à plus long terme, progressif et axé sur les processus.

14. Dans ce contexte, les mesures et initiatives visant à réaliser l'égalité entre les sexes dans les 12 domaines critiques peuvent être divisées en cinq catégories fonctionnelles ou types d'action principaux, comme suit :

- Mesures tendant à montrer la volonté politique et le souci de créer un cadre propice à la mise en oeuvre du Programme d'action;
- Mesures visant à renforcer les capacités en vue de la promotion et de l'intégration de la femme;
- Mesures instituant l'obligation de rendre compte de la mise en oeuvre des stratégies et des mesures énoncées dans le Programme d'action;
- Mesures destinées à instaurer une coopération et un partenariat pour la mise en oeuvre du Programme d'action;
- Mesures visant à aider les femmes et les filles défavorisées ou faisant actuellement l'objet d'une discrimination.

15. Chacun des 12 domaines critiques contient des exemples de mesures qui relèvent des cinq catégories fonctionnelles, quoique à des degrés différents. Les mesures visées dans chaque catégorie peuvent être prises par divers acteurs des secteurs public ou privé, à différents niveaux de gouvernement. Le cadre précise que, suivant les progrès accomplis, certains pays devront peut-être mettre plus particulièrement l'accent sur certaines catégories fonctionnelles de mesures pour réaliser l'égalité entre les sexes.

16. Une fois que la Commission de la condition de la femme constituée en comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sera convenue d'un cadre pour déterminer les nouvelles mesures et initiatives à prendre, le Secrétariat s'en servira pour poursuivre les travaux et les États Membres pour élaborer des mesures et des initiatives en vue d'accélérer la mise en oeuvre, à la session préparatoire de la Commission prévue en 2000, qui seront présentées à la session extraordinaire en juin 2000.

A. Volonté politique et souci de créer un environnement propice à la mise en oeuvre du Programme d'action

17. Cette catégorie de mesures a trait à la volonté politique et au souci de créer un environnement qui permette de mettre en oeuvre le Programme d'action et d'assurer l'égalité entre les sexes. Le Programme d'action aborde la question des dispositions à prendre pour faire de l'égalité des sexes un objectif politique prioritaire. Il y est demandé aux gouvernements et aux organisations internationales, par exemple, de faire des déclarations de politique générale ou de prendre des engagements en faveur d'une justice économique et sociale tenant compte des différences entre les sexes, de l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes et de la parité entre les sexes dans les secteurs public et privé; de favoriser dans l'ensemble la prise en compte des sexospécificités dans l'affectation des ressources ainsi que des objectifs, critères et/ou cibles concrets et quantifiables dans les 12 domaines d'action; et de ratifier les instruments internationaux et régionaux en s'engageant à honorer les obligations juridiques qui en découlent.

18. Il faut faire preuve de la volonté et de l'engagement politiques nécessaires pour obtenir des résultats concrets dans la mise en oeuvre du Programme d'action. Depuis 1995, les États Membres ont réaffirmé, à la Commission de la condition de la femme, au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale, qu'ils étaient résolus à mettre en oeuvre le Programme d'action et à réaliser l'égalité entre les sexes. De nombreux gouvernements ont établi des plans d'action nationaux et ont en conséquence pris des engagements dans des enceintes internationales s'occupant de questions connexes. La décision prise en juillet 1998 par la communauté internationale de créer une cour pénale internationale ayant compétence pour traiter notamment les cas de viol, d'escla-

vage sexuel et de prostitution forcée comme crimes contre l'humanité et comme crimes de guerre en est un exemple récent.

19. En se fondant sur l'analyse des mesures proposées dans le Programme d'action et dans les accords concernant les domaines critiques proposés par la Commission de la condition de la femme et approuvés par le Conseil économique et social et l'Assemblée générale depuis 1995, on peut proposer plusieurs types de mesures et d'initiatives visant à obtenir des résultats fiables :

- **Réduction et élimination de la discrimination de facto**. On ne s'engagera à prendre des mesures à cette fin que si l'on reconnaît que la discrimination persiste dans les faits et si l'on est résolu à appliquer des méthodes permettant de s'attaquer directement aux différentes formes de discrimination de facto. Et pour cela, il faudra non seulement la volonté politique de lever le voile sur les situations de discrimination de facto, mais aussi prendre des mesures positives appropriées, notamment des mesures correctives dans les domaines où la discrimination de facto est particulièrement répandue;
- **Instauration d'un cadre juridique et réglementaire propice**. Il s'agit notamment de procéder à un examen et à une réforme des mécanismes législatifs et réglementaires en vue d'assurer aux femmes comme aux hommes l'égalité des droits et des chances ainsi que des recours appropriés en cas de discrimination. Il faut également appuyer et ratifier les instruments juridiques internationaux relatifs à l'égalité des sexes;
- **Engagement d'appliquer des politiques en faveur des femmes et des filles**. En s'engageant à suivre des politiques de ce type, on accroîtrait les chances des femmes et des filles dans la vie, en particulier pour celles qui sont les plus défavorisées ou celles qui ont le plus de mal à faire reconnaître leur droit à l'égalité.
- **Mise en place de cadres d'orientation soucieux d'équité entre les sexes**. On s'emploiera à élaborer des cadres d'orientation qui soient notamment axés sur l'égalité des sexes ou à adapter dans cette optique ceux qui existent déjà. Il faudra prendre des mesures correctives pour que les femmes et les filles cessent d'être désavantagées tout au long du processus décisionnel;
- **Participation des femmes, sur un pied d'égalité, aux activités menées à tous les niveaux et dans tous les domaines**. Il s'agit d'élaborer des stratégies visant à assurer la parité des sexes à tous les niveaux dans les institutions publiques et privées et à promouvoir la participation et la transparence dans la conduite des affaires publiques.

B. Renforcement des capacités pour la promotion des femmes et l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes

20. La question du renforcement des capacités est traitée dans tous les domaines critiques du Programme d'action, dont l'objectif est de doter les responsables de la promotion de la femme d'outils, de techniques, de compétences, de connaissances, d'une prise de conscience et de la vision nécessaires pour oeuvrer à l'égalité des sexes et à l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes. Renforcer les capacités suppose également une action au niveau de la gestion, du développement institutionnel et de l'établissement de réseaux.

21. Il incombe à l'ensemble de la société d'assurer l'égalité des sexes étant donné que les relations entre hommes et femmes sont déterminées par les rôles que la société leur assigne, en fonction de leur sexe, dans la vie publique et privée. Une plus grande égalité entre les sexes ne pourra qu'être bénéfique à l'individu comme à la société. Le renforcement des capacités en vue de la réalisation de cet objectif, notamment par l'instauration d'obligations juridiques, devrait amener les populations à agir conformément au Programme d'action et aux divers accords, dont la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

22. Le renforcement des capacités et le perfectionnement des compétences sont des processus continus et multidimensionnels exigeant la mise au point d'outils et de techniques qui permettent de discerner et de reconnaître la dimension sexuelle des diverses questions et donnent aux gens la possibilité d'en tenir compte dans leur travail, étant entendu que l'inégalité, la discrimination, la disparité et les partis pris auxquels se heurtent les femmes pourraient mieux être surmontés si les protagonistes disposaient des outils et compétences nécessaires. Dans ce sens, le renforcement des capacités en vue d'instaurer l'égalité des sexes touche à tous les domaines critiques du Programme d'action.

23. Le renforcement des capacités est également, depuis 1995, un élément important sur lequel s'est penchée la Commission de la condition de la femme dans le cadre de l'examen des 12 domaines critiques du Programme d'action, de manière à en accélérer la mise en oeuvre. En outre, de nombreux plans d'action nationaux proposent également des

mesures visant à renforcer les capacités ou à les mettre en place, le cas échéant, en vue de la mise en oeuvre du Programme d'action.

24. Le renforcement des capacités suppose plusieurs types de mesures interdépendantes et complémentaires qui pourraient susciter d'autres actions et initiatives :

- **Renforcement des capacités intéressant en particulier les femmes et les filles**. Il s'agit de mesures ciblées sur les femmes et les filles. Le Programme d'action et son suivi par la Commission de la condition de la femme font ressortir la nécessité de rendre les femmes et les filles autonomes en leur donnant davantage de moyens pour réaliser les objectifs stratégiques définis dans les 12 domaines critiques et en leur offrant plus de possibilités de choix touchant leur vie, d'aptitude à prendre des décisions et d'accès aux ressources et services. Il s'agit notamment de leur fournir des informations, une éducation et une formation et de leur assurer un accès égal aux biens et services publics;
- **Renforcement des capacités de toutes les personnes chargées d'assurer l'égalité des sexes**. Il s'agit de modifier les structures et systèmes à tous les niveaux de responsabilité afin de tenir compte des questions d'égalité entre les sexes. Les mesures à prendre en vue de l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes consistent notamment à inculquer des connaissances, une compréhension de la situation et des compétences aux populations afin de les rendre plus soucieuses d'équité entre les sexes et mieux informées des questions liées aux différences entre les sexes. Ces mesures visent à leur permettre de reconnaître les inégalités entre les sexes ou les facteurs qui les engendrent ou les perpétuent ainsi qu'à les doter des compétences qui leur permettront de prendre les mesures appropriées dans tous les secteurs et à tous les niveaux. Elles portent donc sur l'information, le perfectionnement des fonctionnaires, la modification des programmes d'enseignement, la recherche et la collecte de données sur la situation des femmes et des hommes dans divers secteurs;
- **Sensibilisation et changement d'attitude**. Ce type d'action vise les particuliers et les groupes ainsi que l'ensemble de la société. Il s'agit de créer un climat favorable à l'égalité entre les sexes et à l'élimination des obstacles qui en gênent la réalisation, notamment les stéréotypes fondés sur le sexe, ainsi que des attitudes et pratiques qui perpétuent l'inégalité des femmes. Les mesures à prendre comprennent des campagnes d'information et de sensibilisation, la diffusion d'informations par divers canaux et l'appui aux activités des médias soucieux d'équité entre les sexes;
- **Aspects institutionnels du renforcement des capacités**. Ce type d'action concerne l'infrastructure institutionnelle qui appuie d'autres efforts de renforcement des capacités, et porte sur les capacités des institutions gouvernementales et non gouvernementales spécialisées (notamment les mécanismes nationaux de promotion de la femme, les organisations non gouvernementales féminines, les instituts de recherche sur la femme et l'égalité des sexes) et des institutions traditionnelles (notamment les cabinets, les comités interministériels, les réseaux de femmes et les équipes spéciales). Il concerne également le volet gestion du renforcement des capacités, y compris le changement institutionnel et la gestion des connaissances.

C. Responsabilité en matière de mise en oeuvre du Programme d'action et évaluation de cette mise en oeuvre

25. Dans le contexte de la mise en oeuvre du Programme d'action, l'obligation redditionnelle suppose qu'on assume la responsabilité de la réalisation des objectifs en matière de promotion de la femme et d'égalité des sexes, et qu'on soit tenu responsable de l'action menée à cette fin. En contrôlant l'action des décideurs, on peut améliorer cette mise en oeuvre.

26. La responsabilité peut ou devrait s'exercer essentiellement à trois niveaux différents : au niveau des intentions, elle concerne les plans visant à réaliser les objectifs fixés dans divers domaines critiques; au niveau de l'action, elle a trait aux activités effectivement menées; et au niveau de l'impact, elle porte sur les résultats des mesures appliquées sur le terrain. À ces trois niveaux, les méthodes et l'impact entrent en ligne de compte. Le suivi et l'obligation de rendre des comptes sont essentiels aux trois niveaux; il faut de même savoir clairement si les moyens utilisés sont ou pourraient être suffisants pour obtenir les résultats escomptés.

27. Loin de se limiter à un domaine particulier, la responsabilité peut s'appliquer à tous les aspects faisant intervenir la volonté politique ainsi qu'aux mesures législatives, aux politiques et aux programmes de travail. Multidimensionnelle, elle est exigée de différents protagonistes. Par exemple, les gouvernements sont ou devraient être responsables devant leurs citoyens de la qualité et de la portée des plans qu'ils appliquent en vue d'assurer l'égalité des sexes. Ils pourraient être appelés à rendre compte des types, de l'opportunité et

de l'exhaustivité des mesures prises pour traduire les intentions déclarées dans les faits. Ils pourraient également être tenus de rendre compte de l'impact ou des résultats de ces mesures, en indiquant par exemple si le nombre ou le pourcentage de filles inscrites dans les établissements secondaires a augmenté du fait de l'application de programmes d'enseignement plus différenciés par sexe, d'une meilleure implantation des écoles offrant plus de sécurité aux filles et de l'augmentation du nombre d'enseignantes. De même, en ratifiant les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, les gouvernements deviennent responsables devant la communauté internationale du respect des obligations qui en découlent.

28. La responsabilité de la mise en oeuvre du Programme d'action n'incombe pas aux seuls gouvernements. De différentes manières et à différents niveaux, les particuliers, le secteur privé, les organisations de la société civile, les organisations bilatérales et multilatérales et les sociétés transnationales peuvent également en être tenus comptables.

29. Le Programme d'action définit les mesures à prendre et les personnes qui en sont responsables. Il ne précise guère le degré de responsabilité ni les méthodes permettant de tenir les responsables désignés comptables de leurs actes. Les données disponibles montrent que ces méthodes font toujours gravement défaut dans de nombreux pays ou sont sous-utilisées. Dans d'autres cas, les méthodes existantes pourraient être appliquées de manière plus systématique pour renforcer l'obligation de rendre des comptes dans le domaine de l'égalité entre les sexes. Il arrive par exemple que les institutions nationales de défense des droits de l'homme ne soient pas officiellement habilitées à suivre la situation concernant les droits fondamentaux des femmes. Il peut également se faire que le gouvernement présente officiellement au Parlement un rapport sur divers domaines, notamment le domaine social, l'environnement ou l'emploi, sans pour autant être tenu de rendre compte de la situation des femmes, ou qu'il existe peu ou pas de dispositions visant à l'obliger ou à l'encourager à se pencher sur la problématique hommes-femmes dans ces domaines.

30. Il faut donc examiner plus avant les méthodes, outils et instruments permettant de renforcer l'obligation redditionnelle au niveau des plans, de l'action et des résultats. Les outils ci-après pourraient être utilisés pour élaborer de meilleures méthodes dans ce domaine :

- **Objectifs, critères et calendrier clairement défini pour la mise en oeuvre.** Plus les intentions déclarées et les plans sont précis, plus les possibilités de mesurer les résultats sont grandes. Le Programme d'action prévoit plusieurs objectifs ou critères dans certains des domaines critiques. Il faudrait donc fixer des objectifs supplémentaires réalisables aux niveaux national, régional et mondial;
- **Analyse des spécificités sexuelles**. Il faut procéder à une analyse des spécificités sexuelles lors de l'élaboration, de l'application et de l'évaluation de lois, politiques ou programmes. Il convient d'intégrer à ces processus des dispositions pour faire connaître les répercussions de ces activités sur les hommes et les femmes. Il faut donc mettre en place des structures de suivi et de compte rendu;
- **Établissement de budgets soucieux d'équité entre les sexes**. Il incombe à tous les organismes publics de veiller à ce que les femmes et les hommes bénéficient, sur un pied d'égalité, des ressources publiques, notamment en appliquant, à l'intention des femmes, des programmes visant à combattre la discrimination et les disparités. Il faut donc trouver des moyens d'améliorer les méthodes d'établissement de budgets soucieux d'équité entre les sexes et s'attacher à les appliquer à plus grande échelle;
- **Analyse des effets sexospécifiques**. Les effets sur les femmes et les hommes de toute action qu'on envisage de mener dans un domaine donné doivent être bien compris au préalable; ils devraient également être examinés dans le cadre de l'évaluation et du suivi. Il faut mettre au point des paramètres pour réaliser ces évaluations;
- **Collecte et analyse de données ventilées par sexe**. L'utilisation d'informations rationnelles et fiables sur la situation des femmes et des hommes est essentielle pour l'établissement des politiques et programmes ainsi que pour la gestion des questions d'égalité entre les sexes, pour l'établissement de budgets soucieux d'équité entre les sexes et pour l'évaluation de leurs effets. Il faut donc améliorer la collecte et l'utilisation de ces données et informations;
- **Évaluation des résultats**. La réalisation des objectifs fixés en matière d'égalité entre les sexes devrait être un élément de l'évaluation des résultats obtenus par tous les protagonistes (institutions et particuliers); des systèmes d'incitation ou de dissuasion devraient être mis en place;
- **Établissement de rapports**. L'obligation redditionnelle suppose qu'on rende officiellement compte de ses actes. Les structures existantes pourraient être améliorées ou de nouveaux mécanismes pourraient être

proposés afin d'accroître la responsabilité à tous les niveaux;

- **Règlements, procédures ou principes directeurs tenant compte des différences entre hommes et femmes**. Les principes d'action pourraient être mieux appliqués dans divers secteurs. Ils pourraient aller des codes de conduite volontaires à des instructions administratives obligatoires. Il faudrait rendre compte de leur application, y compris de leurs effets, aux organismes déjà en place pour veiller à ce qu'ils soient effectivement appliqués.

D. Coopération et partenariat visant à faciliter la mise en oeuvre du Programme d'action

31. Le Programme d'action insiste sur la coopération et le partenariat dans tous les domaines critiques. On estime qu'il est indispensable, pour mettre en oeuvre le Programme d'action, de créer des conditions propices à la conclusion d'alliances constructives aux niveaux local, national et international, qui permettent de promouvoir les transformations voulues pour atteindre les objectifs stratégiques du Programme.

32. Les gouvernements sont mieux à même d'arrêter et d'appliquer une politique de défense de la parité entre les sexes lorsque d'autres parties intéressées, notamment des agents de la coopération en faveur du développement et des membres de la société civile – hommes et femmes membres de groupes communautaires, de sociétés privées, de syndicats, d'organisations non gouvernementales et d'organismes multilatéraux et bilatéraux – collaborent activement à ce processus. Ces échanges entre les institutions publiques et d'autres parties intéressées jettent les bases de concertations plus avisées sur la parité entre les sexes et favorisent une collaboration opérationnelle et un vaste appui pour les mesures d'intérêt général.

33. Cette catégorie fonctionnelle regroupe divers types d'actions et d'initiatives de coopération et de partenariat, par exemple entre les gouvernements, notamment entre les donateurs et bénéficiaires Nord-Sud et entre les pays du Sud; entre les gouvernements et les organisations non gouvernementales; entre les parties intéressées publiques et privées; entre divers groupes et individus au sein de la société, notamment entre hommes et femmes et entre garçons et filles.

34. Au nombre des mesures à prendre dans cette catégorie fonctionnelle pour accélérer la mise en oeuvre du Programme d'action , on citera :

- **La coopération entre le secteur public et le secteur privé**. Il s'agit entre autres de favoriser la coopération et le partenariat entre les gouvernements, les organisations non gouvernementales, les syndicats, les partis politiques, les organisations d'employeurs et les coopératives en vue de promouvoir la participation active des femmes au dialogue politique et à la prise de décisions;
- **La coopération et la solidarité internationales**. Il s'agit par exemple pour les organismes multilatéraux et bilatéraux de coopération à l'appui du développement de prêter davantage main forte aux pays en développement qui s'efforcent d'améliorer la condition de la femme en favorisant l'égalité entre les sexes et la prise en compte des sexospécificités; il s'agit par ailleurs de veiller lorsqu'on élabore les politiques macroéconomiques mondiales, à tenir compte des répercussions qu'elles peuvent avoir à l'échelon microéconomique et en particulier de leur impact sur la problématique hommes-femmes. Il s'agit aussi d'instituer une solidarité entre les gouvernements du Nord et du Sud.;
- **La coopération Sud-Sud**. Il faut s'efforcer en particulier de mettre en commun les pratiques constructives, y compris l'établissement de réseaux, pour diverses questions d'intérêt mutuel telles que les technologies appropriées, les stratégies de commandement et l'impact sexospécifique des politiques économiques;
- **Les partenariats avec des organisations féminines et entre ces organisations**. Les gouvernements et les autres protagonistes doivent collaborer avec des organisations féminines pour les activités de plaidoyer et de mise en oeuvre à tous les niveaux. Il faut par ailleurs appuyer les alliances entre les femmes notamment, et à titre d'exemple, les collectivités et autres organisations permettant aux femmes d'unir leurs efforts pour mieux accéder à l'information, aux connaissances et aux compétences et pour traiter, trier, connecter, synthétiser, appliquer et utiliser stratégiquement l'information et le savoir-faire aux fins de leur propre autonomisation;
- **Le partenariat entre les hommes et les femmes**. Cette collaboration concerne notamment les activités liées à la santé des enfants et au contrôle des naissances, la conciliation des responsabilités familiales et des responsabilités professionnelles, et une plus grande participation des femmes au règlement des conflits, à la consolidation de la paix, à la reconstruction et à l'aide humanitaire;

- **Le respect entre garçons et filles**. Il s'agit ici d'encourager la coopération et le partenariat, en particulier pendant l'adolescence entre garçons et filles, pour éliminer le harcèlement sexuel et favoriser le respect mutuel et le respect de soi.

E. Assistance aux femmes et aux filles actuellement victimes de discrimination ou défavorisées

35. Le Programme d'action et les dispositions de suivi adoptées par les organes intergouvernementaux au sein de l'Organisation des Nations Unies ainsi que par les gouvernements privilégient les programmes et projets de lutte contre les formes actuelles de discrimination et les désavantages dont les femmes et les filles sont victimes. La lutte contre la discrimination et l'aide aux victimes de discrimination sexuelle sous des aspects déjà anciens de l'activité des Gouvernements et des autres parties intéressées, en particulier les organisations non gouvernementales. On n'a toutefois guère eu recours aux mesures mentionnées plus haut pour modifier plus radicalement et à plus long terme les institutions et les pratiques établies.

36. Les mesures et les initiatives relevant de cette catégorie fonctionnelle ont un caractère immédiat et à court terme. De ce fait, elles risquent de faire double emploi dans une certaine mesure avec celles qui sont énoncées dans les quatre catégories ci-dessus, étant donné qu'elles visent des femmes et des filles en tant que principales bénéficiaires, ou qu'elles sont axées sur le renforcement des capacités, l'obligation redditionnelle, etc.

37. L'examen et l'évaluation de la mise en oeuvre du Programme d'action devraient en particulier permettre d'identifier plus aisément les mesures et les initiatives relevant de cette catégorie fonctionnelle. Cet examen devrait se traduire par une meilleure connaissance des bonnes pratiques et des enseignements tirés.

38. D'autres mesures et initiatives relevant de cette catégorie fonctionnelle devraient par exemple être centrées sur :

- **Les programmes destinés aux filles qui ont besoin d'une protection spéciale**. Ce type de programme vise un certain nombre de groupes nécessitant une protection spéciale – filles handicapées; filles dans les conflits armés, notamment combattantes et personnes déplacées; orphelines; filles en conflit avec la loi; filles victimes de sévices sexuels; filles victimes de mutilations génitales ou souffrant de fistules; filles forcées à se marier jeunes; filles en butte aux pratiques de la dot ou du «lobola» (dot payée par le fiancé); filles enlevées par des hommes, notamment des soldats aux fins de mariage ou d'exploitation sexuelle; filles exploitées en tant que sujets de pornographie enfantine, ce qui risque de leur causer un préjudice durable; filles travaillant dans des conditions dangereuses et victimes d'exploitation; et filles migrant d'un pays à un autre. Des mesures sont nécessaires aussi bien à titre préventif que pour fournir une protection spéciale. À titre d'exemple, il est indispensable d'adopter une approche participative pour la conception des programmes et des projets visant à répondre à des besoins particuliers, ainsi que des programmes de rétablissement et de réinsertion;
- **Aide d'urgence aux victimes de violences sexuelles, notamment dans les situations de conflit armé**. Ici, l'action est axée sur la sensibilisation à la violence sexiste, l'adoption de sanctions à l'encontre des auteurs de ces crimes et la rupture du silence qui se fait souvent autour de tels actes de violence; programmes ciblés sur la protection des victimes contre des risques immédiats; fourniture de services de base pour assurer la survie ainsi qu'une protection contre une déstabilisation économique et sociale; prestation de services de santé, en particulier traitement des sévices causés par des actes de violence; et facilitation de l'accès aux services sociaux et juridiques. Une assistance aux femmes combattantes est par ailleurs nécessaire;
- **Assistance aux victimes de formes spécifiques de discrimination sexuelle et de désavantages y compris des désavantages de nature économique**. Ce type d'action comporte des interventions visant à protéger les femmes et les filles qui ne sont pas couvertes par des formes traditionnelles de protection sociale – retraite, sécurité sociale ou protection dispensée par le système de famille élargie. Ces groupes cibles comprennent notamment les veuves, les femmes travaillant à leur compte ou dans le secteur non structuré, et les femmes divorcées. Il peut aussi s'agir d'interventions en faveur des femmes et des filles sur le point de perdre ou ayant déjà perdu leur moyen de subsistance, visant à les aider dans un premier temps à redresser leur situation puis à trouver des formes d'activité économique plus sûres. Les mesures consisteraient notamment à trouver les moyens de remédier aux dangers professionnels ainsi qu'à fournir une aide à celles qui ont perdu leur moyen de subsistance à la suite de catastrophes ou de dégradations de l'environnement ou qui n'ont plus accès à la terre, à l'eau, au logement, à une nourriture et à des aliments adéquats ni à des

possibilités d'emploi indépendant dans l'exploitation agricole ou à l'extérieur.

III. Thèmes intersectoriels proposés pour les nouvelles mesures et initiatives à prendre

39. Depuis la Conférence de Beijing tenue en 1995, un certain nombre de thèmes qui ont trait à des problèmes d'actualité auxquels il faut trouver une solution ont été largement évoqués dans les plans d'action nationaux, les déclarations faites par les gouvernements à l'Organisation des Nations Unies et au sein des institutions spécialisées, les rencontres régionales, les réunions d'organisations non gouvernementales et les travaux de recherche. Plusieurs d'entre eux recoupent un certain nombre de domaines critiques mais leurs répercussions sur la promotion des femmes et l'égalité entre les sexes sont encore mal perçues et nécessitent de ce fait une analyse plus approfondie et des propositions d'action spécifiques. Quatre de ces thèmes sont examinés dans le présent rapport. S'ils sont adoptés, ils pourraient être étudiés plus en détail et examinés par la Commission de la condition de la femme, notamment dans le cadre d'un programme de travail pluriannuel pour la période 2001-2005. Parallèlement aux nouvelles mesures et initiatives à prendre dans les cinq catégories fonctionnelles, les dispositions relatives aux quatre thèmes intersectoriels devraient accélérer l'application du Programme d'action, permettre d'atteindre plus aisément l'objectif de l'égalité entre les sexes et servir éventuellement de cadre thématique pour la formulation d'autres mesures et initiatives.

40. En raison de l'intérêt qu'ils ont suscité, plusieurs de ces thèmes pourraient également être examinés à l'Assemblée du millénaire prévue pour l'an 2000, ainsi que dans le cadre d'autres évaluations quinquennales, celles du Sommet mondial pour le développement social et de la Conférence internationale sur la population et le développement, par exemple. La session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée «Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXIe siècle», qui se tiendra avant l'Assemblée du millénaire, sera l'occasion d'appeler l'attention sur la nécessité d'examiner ces questions en privilégiant l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes et d'en étudier de manière plus approfondie les différentes dimensions : macro (politiques), méso (institutions) et micro (particuliers et marchés).

41. Ces propositions sont conformes à l'intérêt que l'Assemblée générale a manifesté dans sa résolution 52/231 pour la formulation d'une conception générale de l'égalité entre les sexes durant le prochain millénaire. En réaffirmant la volonté de favoriser la mise en oeuvre du Programme d'action, elles contribueront à mieux en définir les perspectives au-delà de l'an 2000 et à surmonter les obstacles qui entravent la réalisation des objectifs fixés lors des Conférences de Nairobi et de Beijing.

42. Les quatre thèmes généraux dont il est question sont les suivants : i) la mondialisation et le renforcement du pouvoir économique des femmes, des femmes pauvres en particulier; ii) les femmes, la science, la technologie et l'ère nouvelle de l'information; iii) les femmes à des postes de responsabilité; et iv) la sécurité collective et la protection sociale.

A. Mondialisation et renforcement du pouvoir économique des femmes, des femmes pauvres en particulier

43. La mondialisation (c'est-à-dire l'évolution vers une économie mondiale intégrée), y compris ses effets sur l'emploi et sur d'autres secteurs économiques, est une nouvelle grande tendance de l'économie mondiale. Dans toutes les régions du monde, le contexte économique dans lequel entreprises, gouvernements et particuliers prennent des décisions comporte de plus en plus une dimension internationale. Au plan économique, le terme recouvre généralement les concepts macroéconomiques très proches mais néanmoins distincts d'ouverture et de libéralisation, d'intégration et d'interdépendance. Il suppose une évolution vers une économie mondiale caractérisée par le libre-échange, la libre circulation des capitaux, ainsi que la distribution et la diffusion rapides des produits, des technologies, des modes de consommation et d'information. La mondialisation contribue par ailleurs à accroître les flux internationaux de travailleurs migrants, dont un grand nombre sont des femmes.

44. La controverse que suscite la mondialisation est due aux divergences de vues quant à l'impact économique, politique et social bien plutôt qu'à l'objectif des changements en cours. L'impact sexospécifique de la mondialisation et plus généralement des politiques macroéconomiques retient par ailleurs de plus en plus l'attention. Si d'aucuns restent persuadés du caractère essentiellement progressiste de la mondialisation, d'autres, voyant les effets néfastes du phénomène en occulter les avantages potentiels, s'arrêtent davantage sur les risques qu'il comporte.

45. Dans le Programme d'action, on préconise la prise en compte d'une perspective égalitaire lors de l'élaboration de politiques ayant trait à la stabilité macroéconomique, à

l'ajustement structurel, à la dette extérieure, à la fiscalité, à l'emploi, à la lutte contre la pauvreté et à la libéralisation du marché du travail, et, plus généralement, à des stratégies de développement qui tiennent compte de l'impact des options macroéconomiques sur les femmes et les filles. Le Programme d'action recommande également qu'on s'attache à reconnaître la contribution des femmes au développement et à renforcer leur pouvoir d'action en protégeant leurs droits et leur indépendance économiques, en favorisant leur accès aux ressources, à l'emploi et aux marchés, et en luttant contre la ségrégation en matière d'emploi et la discrimination au travail (domaines critiques A et F). Ces recommandations, qui présentent un grand intérêt dans le contexte général de la mondialisation, méritent d'être examinées plus avant dans ce cadre.

46. Les recherches menées ces 10 dernières années, notamment par la Division de la promotion de la femme du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organismes du système, dans le cadre de la publication des éditions 1994 et 1999 de l'*Étude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement*, analysent les conséquences sexospécifiques de l'intégration économique, en tenant compte de la participation différente des hommes et des femmes à l'économie et au foyer. On a fait valoir qu'il était indispensable, lorsqu'on analysait la situation économique et la pauvreté, d'adopter une démarche soucieuse d'équité entre les sexes, car cela permettait de formuler des politiques équitables visant à réduire la vulnérabilité des femmes à la pauvreté et au chômage et de vaincre les difficultés que rencontraient les femmes pauvres et les travailleuses par suite de la libéralisation des marchés.

47. Les premières conclusions de l'*Étude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement*, dont un résumé analytique est soumis à la Commission au cours de la présente session sous la cote E/CN.6/1999/CRP.3, laissent entendre que d'une manière générale, la mondialisation, en tant que processus d'intensification des activités impulsées par le marché, n'élimine ni n'inverse les pratiques discriminatoires fondées sur le sexe qui ont marqué les différentes étapes du développement économique. Et en général, loin de réduire les inégalités fondées sur le sexe, elle peut même parfois les exacerber.

48. S'agissant des conséquences sexospécifiques du commerce dans le domaine de l'emploi, on a été amené à reconnaître que l'intégration économique avait favorisé l'emploi d'un plus grand nombre de femmes dans le secteur agricole des pays en développement depuis le milieu des années 70, principalement à l'exportation. Cette situation est analysée dans ses grandes lignes dans l'*Étude de 1994*. De nouvelles données d'expérience ont confirmé ces incidences sur l'emploi et ont permis de les envisager sous un angle plus général. D'autres faits nouveaux sont également intervenus. La substitution du terme «mondialisation» à l'expression «intégration internationale» est révélatrice de l'évolution rapide de l'économie mondiale. Si les échanges commerciaux ne cessent de représenter une part toujours croissante de la production totale, on a relevé dans les années 90 une croissance exponentielle des flux de capitaux privés, investissement en portefeuille et investissement direct étranger, vers les pays en développement. Ces flux ont non seulement permis de réorganiser globalement les activités des entreprises, mais ils ont également contribué à définir le cadre dans lequel les gouvernements pouvaient mener leur politique macroéconomique.

49. Dans la plupart des pays en développement, le jeu des forces du marché s'est étendu à l'agriculture et a eu des incidences sur les femmes, et surtout sur les femmes pauvres, dans les domaines de la production de subsistance, de la modernisation, de la sécurité alimentaire et des stratégies de survie familiales. Dans de nombreux pays, la campagne de privatisation des ressources naturelles, qui va de pair avec l'expansion du marché, a également des répercussions selon le sexe et la classe sociale. Bien qu'en théorie, les marchés fonciers soient ouverts à tous, les populations rurales pauvres, les femmes pauvres en particulier, ne peuvent pas en tirer parti, parce qu'elles manquent d'information sur les nouvelles lois et les nouveaux programmes, l'accès à la terre et au crédit. Les femmes sont particulièrement défavorisées du fait que les hommes sont privilégiés pour tout ce qui touche à la propriété, aux droits successoraux et à l'accès aux systèmes juridiques.

50. Il est indispensable de chercher à surmonter les obstacles qui empêchent la productivité et les revenus des femmes d'augmenter (tels que l'accès limité aux ressources comme la terre, le crédit et les services de vulgarisation, notamment dans le contexte de l'ajustement structurel et de la libéralisation des marchés). La restructuration économique a eu pour effet de réduire la masse des dépenses publiques dont il faut disposer pour assurer l'égalité entre les sexes lors de la prestation des services sociaux, des services de soutien à la production et de l'infrastructure agricoles. Par exemple, dans nombre de pays, et notamment dans les pays en développement, l'accès déjà limité qu'avaient les femmes aux ressources productives (terre, propriété et services financiers) s'en est trouvé encore restreint.

51. Parallèlement, la mondialisation, notamment la libéralisation des échanges et l'investissement direct étranger, ont accru les possibilités d'emploi pour les femmes dans les pays qui ont orienté leur industrie manufacturière vers l'exportation. Un plus grand nombre de femmes sont employées,

semble-t-il, dans le secteur international des services financiers qui s'accroît rapidement. D'autres entreprises de services, notamment celles qui s'occupent, par exemple, de la fabrication de logiciels, de la programmation des ordinateurs et des services financiers (banque et assurance) et qui sont de plus en plus délocalisées vers les pays en développement, emploient également une proportion relativement élevée de femmes, même aux échelons supérieurs. S'il n'existe pas suffisamment de données globales sur l'emploi dans le secteur des services, il est évident que dans certains pays, de nouvelles formes de services fournissent des emplois relativement bien payés aux femmes. Il convient de prendre de nouvelles mesures et initiatives pour préserver ces acquis et étendre ces possibilités à des emplois plus qualifiés et mieux payés.

52. Les conséquences sexospécifiques de la mondialisation sont complexes et mitigées et la question mériterait d'être approfondie pour qu'on puisse déterminer les mesures et les initiatives de nature à multiplier les conséquences sexospécifiques positives de cette tendance mondiale, en particulier dans l'intérêt des femmes les plus pauvres.

B. Les femmes, la science, la technologie et l'ère nouvelle de l'information

53. Le Programme d'action appelle l'attention sur les possibilités qu'offrent la science et la technologie, notamment les nouvelles technologies de l'information et de la communication, de contribuer à la promotion de la femme (domaines critiques A, B, F et L). Il y est recommandé de donner aux femmes des moyens d'action en améliorant leurs capacités techniques, leurs connaissances et leur accès aux techniques de l'information et en les faisant participer à la prise de décisions concernant la mise au point de nouvelles technologies, afin d'agir sur leur développement et leur impact. Le Programme d'action recommande en outre de permettre aux femmes de mieux s'exprimer et mieux participer à la prise des décisions dans le cadre et par l'intermédiaire des médias et des nouvelles techniques de communication en encourageant l'utilisation des systèmes de communication, notamment les nouvelles techniques, en tant que moyen de renforcer leur participation aux processus démocratiques (domaine critique J). De nouvelles mesures et initiatives sont indispensables pour que l'industrie des télécommunications, la communauté internationale et les gouvernements mettent en oeuvre ces recommandations.

54. L'un des grands fossés du monde d'aujourd'hui – le fossé qui sépare riches et pauvres – se caractérise par le fait que les pays pauvres et les pauvres non seulement manquent de capitaux mais ne disposent pas non plus des connaissances et des informations nécessaires pour sortir de la pauvreté. Dans son *Rapport sur le développement mondial*, 1998/99, la Banque mondiale a envisagé le développement sous l'angle des connaissances. Elle a fait valoir que les pays en développement se heurtaient à des problèmes cruciaux de deux types : la connaissance des technologies et la connaissance des attributs. Les efforts que déploient les pays pour réduire l'insuffisance des connaissances qui compromet l'ensemble des efforts de développement doivent tenir compte de la parité entre les sexes afin de ne pas marginaliser les femmes et les filles.

55. Ces 30 dernières années, les pays en développement sont parvenus à relever sensiblement les taux de scolarisation à tous les niveaux, notamment dans les écoles primaires, mais ce sont encore les garçons qui bénéficient le plus de cette avancée, surtout dans le domaine de la science et de la technologie. Les nouvelles techniques de communication promettent de rompre partiellement l'isolement et de donner un accès naguère inégalé aux connaissances. Les pays peuvent accéder à ces nouvelles techniques, en brûlant une bonne partie des étapes (telles que fils de cuivre et téléphone analogique). Mais l'accès aux techniques de base même de la communication reste encore très limité et les coûts élevés. Les femmes ont souvent été considérées comme la source d'un savoir traditionnel très recherché, mais avec le bouleversement des communautés traditionnelles qu'entraîne la modernité, les canaux informels d'échange d'informations disparaissent et ceux qui sont déjà privilégiés dans d'autres domaines accaparent les connaissances.

56. Les pauvres pourraient bien tirer parti des stratégies de développement qui visent à combler les lacunes en matière d'informations et à leur permettre d'utiliser la science et la technique, les connaissances et les informations pour devenir des agents du changement. À ceux qui estiment qu'on devrait accorder la priorité aux besoins essentiels constants comme la nourriture et le logement plutôt qu'aux outils comme l'Internet et d'autres technologies, on objecte que la satisfaction des besoins essentiels et l'accès aux réseaux électroniques et à d'autres technologies ne s'excluent pas l'un l'autre.

57. Tout porte à croire que dans nombre de régions du monde, les filles et les femmes qui cherchent à se former à la science et à la technologie continuent de rencontrer des obstacles. Les femmes sont en outre peu nombreuses dans les carrières scientifiques et techniques.

58. Elles ont été en outre lentes à s'engager dans les métiers de l'information et de la communication et elles ont été en général tenues à l'écart de la conception et de la mise au point des technologies de l'information, au Nord comme au Sud.

Lorsqu'elles sont employées dans ce secteur, c'est généralement à des postes peu prestigieux et mal payés, notamment les chaînes de montage, surtout dans les pays en développement.

59. Si les femmes, pour tirer pleinement parti des nouvelles technologies de l'information, doivent encore franchir bien des obstacles et si l'on manque de données dans ce domaine, on constate néanmoins qu'un nombre croissant de femmes de par le monde utilisent le courrier électronique et l'Internet pour s'informer et communiquer. Elles relayent également l'information aux groupes qui n'ont pas accès aux ordinateurs et aux moyens de communication électronique. L'Agence latino-américaine d'information, organisation qui a son siège en Équateur, promeut l'utilisation des réseaux électroniques dans les organisations féminines autochtones et rurales. Elle encourage l'accès des femmes aux technologies de l'information et de la communication et l'utilisation critique et stratégique de ces ressources. Pour ce faire, elle a recours à des programmes de formation qui tiennent compte des spécificités de chaque sexe, encouragent les femmes à participer à la prise de décisions et leur en donnent les moyens.

60. Les femmes doivent influer sur le développement de la science et de la technologie et participer activement à la conception et à la mise au point des nouvelles technologies de l'information, afin de créer un environnement qui soit propice à l'examen de leurs préoccupations et qui prenne en compte leurs points de vue et leurs capacités en donnant d'elles une image non agressive et non stéréotypée. Cette démarche est capitale si l'on veut éviter que la science moderne et la révolution de l'information ne marginalisent les femmes ou n'aient des conséquences désastreuses sur leur vie. On constate déjà en ligne des cas de stéréotypes négatifs, de discrimination à l'égard des femmes et de harcèlement sexuel. En juin 1998, la Conférence mondiale de développement des télécommunications (Malte) a lancé un appel à la communauté internationale et aux gouvernements pour qu'ils assurent une plus grande participation des femmes à la prise de décisions et à l'élaboration des politiques, ainsi que l'accès à l'infrastructure et aux services de télécommunications, afin de leur permettre, ainsi qu'à d'autres groupes traditionnellement défavorisés, d'en tirer parti et d'y contribuer davantage.

61. La science et la technologie, notamment les technologies de l'information et de la communication, offrent aux femmes des possibilités d'accéder à l'information et aux connaissances, de suivre une formation, de multiplier les possibilités d'activités commerciales et de développer des réseaux. Par exemple, grâce à la révolution technologique dans le domaine de la communication, de nouvelles entreprises féminines ont vu le jour dans certains pays en développement. À Accra (Ghana), les agences commerciales offrant des services de télécopie et de courrier électronique ont proliféré. Elles appartiennent à des femmes et, souvent, leur clientèle est également féminine. En Amérique latine, le nombre de femmes qui utilisent l'Internet a augmenté de plus de 700 % entre 1995 et 1997. L'échange d'informations et l'établissement de réseaux sur l'Internet sont de puissants outils d'émancipation. Par ailleurs, le caractère décentralisé, interactif et non hiérarchique des nouvelles technologies peut permettre aux femmes de s'exprimer et de mettre à profit l'interaction avec d'autres femmes et des hommes à travers le monde.

62. De nouvelles mesures et initiatives doivent être étudiées et mises en oeuvre pour que les femmes et les filles bénéficient de chances égales dans le domaine de la science et de la technologie, puissent accéder de manière équitable et à faible coût aux nouvelles technologies, et soient dûment formées à leur utilisation et à leur application pratique.

C. L'impulsion donnée par les femmes

63. Le Programme d'action prévoit une plus grande participation des femmes à la prise de décisions et leur nomination à des postes de responsabilité. Outre qu'il consacre un domaine aux femmes et à la prise de décisions (domaine de préoccupation critique G), il préconise un rôle de premier plan pour les femmes dans la plupart des domaines critiques.

64. Les femmes n'ont pas gagné une influence politique et économique en entrant sur le marché du travail et en obtenant le droit de vote. Alors que la démocratie et la participation des citoyens à la vie publique gagnent du terrain, les femmes n'accèdent guère à de nouveaux postes de responsabilité et si elles y accèdent, c'est un phénomène récent. Seize femmes sont devenues présidente ou premier ministre au cours des années 90 contre trois dans les années 60 et quatre dans les années 80.

65. Peu de femmes sont chefs de grandes entreprises privées et, dans bien d'autres domaines, comme l'éducation et la santé, leur montée a également été lente. De nombreuses institutions se heurtent à des problèmes de survie en raison des transformations économiques et techniques des années 80 et les changements structurels des années 90, leurs méthodes autoritaires étant devenues obsolètes. Certaines commencent à adopter de nouvelles structures organisationnelles fondées sur des relations de coopération et sur le développement autonome des capacités des individus plutôt que de s'enfermer dans un carcan hiérarchique. Il convient d'examiner dans quelle mesure une conception plus large de la participation favorise l'intégration des femmes au processus de décision.

66. Depuis la Conférence de Beijing, l'influence exercée par les femmes a beaucoup retenu l'attention et de nombreux efforts lancés au niveau mondial avaient pour but d'offrir aux femmes une formation aux fonctions de direction et d'analyser les obstacles à une plus large accession des femmes aux postes de responsabilité en politique et les conséquences qui pourraient en résulter. De nouvelles mesures et initiatives seront nécessaires pour permettre aux femmes d'y accéder. Il faudra en outre poursuivre l'analyse pour déterminer les effets éventuels de ce que d'aucuns considèrent comme le cachet et le programme spécifiques des femmes dans l'exercice de leur autorité.

67. Rares sont les organisations internationales qui ont sensiblement augmenté le nombre de leurs cadres féminins, notamment aux postes les plus élevés, en dépit de l'intérêt accru porté à cette question. De nouvelles mesures et initiatives communes devraient être prises si l'on veut accroître le nombre de femmes occupant des postes de direction ou exerçant les fonctions de représentant spécial à l'ONU, dans les institutions de Bretton Woods et autres institutions multilatérales internationales et régionales et encourager de nouvelles méthodes d'encadrement répondant aux besoins de la société dans le nouveau siècle.

68. Pour que les cadres soient véritablement à l'image de l'ensemble de la société, il faut que notre idée du millénaire à venir comporte avant tout une plus grande participation des femmes au gouvernement, au secteur public et à la société civile, notamment dans les domaines du règlement des conflits et du maintien de la paix. Des actions et des initiatives seront nécessaires pour ouvrir les allées du pouvoir aux femmes du monde entier. Que ce soit dans le domaine économique, politique ou culturel, l'exercice de l'autorité au XXIe siècle doit être plus inclusif qu'il ne l'a jamais été au XXe siècle ou avant pour que les pays puissent assurer une haute qualité de vie à tous leurs citoyens et faire face aux exigences économiques, sociales, politiques d'un monde en pleine mutation.

D. Sécurité collective et protection sociale

69. Les questions de sécurité collective suscitent depuis quelques années un intérêt croissant de la part des gouvernements et des instances gouvernementales. En 1992, le Secrétaire général a examiné la question de la sécurité après la guerre froide et analysé dans son rapport intitulé «Agenda pour la paix» (A/47/277-S/24111) les notions interconnexes de rétablissement de la paix, de maintien de la paix et de consolidation de la paix. Le supplément à l'Agenda pour la paix (A/50/60-S/1995/1) publié en 1995 a examiné plus avant ces notions, eu égard aux conflits ethniques et nationalistes qui avaient éclatés ainsi que les questions des sanctions et du désarmement. Si l'aspect sécuritaire de la pauvreté, de la dégradation de l'environnement, des violations des droits de l'homme, notamment de la discrimination raciale et des tensions économiques a été reconnu, la sécurité restait avant tout la sécurité de l'État contre toute intervention étrangère ou autres types de conflits armés. Ni l'Agenda pour la paix ni son supplément n'ont analysé séparément les menaces sur la sécurité des femmes.

70. Par rapport à cette notion traditionnelle qui plaçait l'État au centre des préoccupations, la sécurité collective privilégie la personne comme centre des préoccupations. Elle s'entend dans un sens plus large qui englobe un état de bien-être dans lequel un individu ou un groupe a la certitude que son intégrité physique et mentale est protégée, qu'il est affranchi de toute peur, de toute anxiété, qu'il est à l'abri de tout besoin et qu'il peut vivre dans la dignité. La sécurité collective s'appuie donc résolument sur la Déclaration universelle des droits de l'homme. La jouissance par les femmes de leurs droits fondamentaux sert donc de cadre et de base à de nouvelles analyses et actions.

71. Les femmes se heurtent à des menaces qui vont bien au-delà des atteintes à leur bien-être physique, psychique et matériel. La sécurité collective part du principe que tout ce qui menace le bien-être physique, moral et matériel des femmes menace la société tout entière et les femmes où qu'elles se trouvent. Il est donc de l'intérêt de tous de combattre ces menaces de manière concertée et systématique, les atténuer, les vaincre et empêcher en définitive qu'elles se reproduisent. Par conséquent, le règlement des questions de sécurité des femmes dépasse la solidarité ou la justice sociale et englobe la conscience d'un intérêt commun.

72. Le Programme d'action contient certains aspects des divers éléments constitutifs de la sécurité collective des femmes. Les questions de sécurité en cas de conflit armé ou autre par rapport à la violence ou à la dégradation de l'environnement ou la catastrophe écologique y sont soulevées (domaines critiques C, D, E, I et K), tout comme les questions de sécurité alimentaire, d'abri et de logement. Toutefois, la sécurité des femmes n'a encore jamais été examinée et analysée globalement. Tout effort d'amélioration de la sécurité des femmes s'inscrivant dans une approche intégrale restera insuffisant tant que l'on n'aura pas mieux cerné le concept et ses dimensions locales, nationales et mondiales ainsi que ses liens avec d'autres problèmes nouveaux et avec les 12 domaines critiques du Programme d'action.

73. Individuellement et collectivement, les femmes continuent à se heurter à des menaces sexospécifiques à leur intégrité physique. Certes, de nombreuses formes de violence

perpétrées contre elles au foyer et dans la communauté, sous la responsabilité et avec la caution de l'État, continuent de retenir l'attention, mais il en existe de nouvelles qu'il faudra examiner et incorporer dans la législation, les politiques et les programmes. Les pressions économiques qui s'exercent sur les familles et la valeur moindre accordée aux filles dans certaines sociétés non seulement sont la cause profonde du moindre niveau d'éducation et de santé des femmes et des filles mais font naître également diverses formes de violence sexuelle, de pratiques traditionnelles nocives, de la préférence marquée pour les garçons, du choix du sexe de l'enfant avant la naissance et de l'infanticide et la vente des filles. Le trafic des femmes et des enfants revêt de nouvelles dimensions à l'âge des progrès techniques rapides, des frontières ouvertes, de la libéralisation économique et de la mondialisation.

74. Le vieillissement des populations provoque des conflits de génération du fait des besoins croissants des personnes âgées. Dans de nombreuses sociétés, les systèmes traditionnels de soins familiaux sont menacés par les flux migratoires internes et externes et la modification des courbes de l'emploi notamment chez les femmes. Les personnes âgées, notamment les femmes, sont d'autant plus victimes de sévices qu'elles ne jouissent pas d'une sécurité financière et qu'elles ne bénéficient pas nécessairement des mêmes systèmes de soutien que les hommes. L'allongement de la durée de vie des femmes pose également des problèmes de soin, les femmes âgées en ayant besoin elles-mêmes et les femmes de la génération suivante devant s'occuper à la fois de leurs aînés et des jeunes, souvent dans des conditions financières difficiles.

75. La question des migrations féminines pose de nouveaux problèmes de sécurité collective puisqu'elle touche notamment aux droits et à la sécurité des femmes sur le plan économique, à leur bien-être physique – notamment violence et menaces d'exploitation sexuelle, pressions écologiques – et à la protection de leurs droits civils et politiques. Le nombre croissant de femmes migrant des zones rurales vers des zones urbaines, que ce soit à l'intérieur d'une même région et entre deux régions, et à différentes étapes de leur vie, fait que leur sécurité et leur protection sociale soulèvent des problèmes particulièrement délicats qu'il faudra résoudre d'urgence.

76. L'insécurité des femmes en cas de conflit armé, dans les situations d'urgence humanitaire et dans la transition entre le conflit, le relèvement et le développement des sociétés est extrêmement préoccupante. La persécution fondée sur le sexe demeure généralisée dans les conflits armés et persiste, sous des formes différentes, lors de la phase de reconstruction de la société. Dans les situations d'urgence humanitaire causées par un conflit, une catastrophe écologique ou des facteurs politiques ou économiques, on ne se préoccupe guère de la sécurité des femmes, notamment de leur bien-être physique et de la protection de leurs droits fondamentaux.

77. Être à l'abri du besoin est un aspect essentiel de la sécurité collective. Au cours des dernières années, il est apparu que la pauvreté, en particulier l'extrême pauvreté, entravait la jouissance pleine et effective des droits de l'homme. La pauvreté pèse beaucoup plus sur les femmes qui doivent gérer la consommation et la production des ménages avec des moyens de plus en plus réduits. De nombreux indicateurs font apparaître les handicaps socioéconomiques des femmes, qui s'expliquent notamment par le déni de l'égalité de droits des femmes s'agissant de l'accès aux différentes formes de ressources, de biens et de services. Si l'on connaît bien nombre d'aspects économiques et sociaux liés à la sécurité des femmes, il faut examiner plus avant des questions telles que la sécurité alimentaire des femmes et la garantie d'un abri ou d'un logement, notamment dans leurs liens avec d'autres droits. Les femmes sont particulièrement menacées par la perte de leur abri ou par des évictions, par la persistance de certaines formes de discrimination, statutaires ou autres, notamment en ce qui concerne les droits de propriété, et la limitation des droits des femmes dans le mariage et sa dissolution, ainsi que par les sévices sexuels et autres formes de violence.

78. La sécurité alimentaire et nutritionnelle des femmes est un autre aspect essentiel de la sécurité collective. Tout comme dans le domaine de l'abri et du logement, la discrimination et l'inégalité dominent la sécurité alimentaire et nutritionnelle des femmes. Il est nécessaire de mieux comprendre comment les mécanismes d'accès des femmes à la nourriture ainsi que les causes profondes de la faim et de la malnutrition dont elles souffrent. Le jeu des facteurs écologiques, des intérêts économiques et de la mainmise sur les ressources (terres, ressources en eau, biens) est déterminé par les rôles que jouent les hommes et les femmes et les chances qui leur sont offertes. À cet égard, il conviendrait de chercher à mieux comprendre non seulement la nutrition, qui englobe l'alimentation, mais également le comportement et les services en matière de santé et le rôle des soins. Ceci est vrai en particulier des femmes enceintes et allaitantes, des jeunes filles et des femmes âgées.

79. La protection sociale des femmes et des filles est un important aspect de la protection et de la promotion des droits fondamentaux des femmes dans les domaines exposés ci-dessus. Aussi, le rôle de réglementation de l'État doit-il être examiné plus avant au moment de la privatisation de diverses fonctions considérées jusqu'à présent comme relevant du domaine exclusif de l'État, certaines fonctions réglementaires étant confiées à d'autres entités. De même, la déréglementa-

tion de diverses activités et l'absence ou l'insuffisance de la réglementation d'autres, risquent d'avoir des effets négatifs disproportionnés sur les femmes et les filles et d'aggraver au lieu d'atténuer la menace qui pèse sur leur sécurité. Enfin, les besoins de sécurité des femmes doivent être examinés dans un cadre définissant plus clairement l'obligation qui incombe à l'État de respecter, de protéger et d'assurer aux femmes leurs droits fondamentaux de se nourrir, de se loger et d'être à l'abri de la violence et des persécutions, etc.

80. La mise en oeuvre du Programme d'action dans son ensemble est largement tributaire des progrès qui seront accomplis dans le sens d'une meilleure compréhension et d'un renforcement de la sécurité des femmes. D'autres travaux sur la sécurité des femmes permettront également de mieux assurer le suivi d'autres conférences et réunions au sommet, notamment celui du Sommet mondial pour le développement social et de l'Assemblée du millénaire.

IV. Recommandations

81. Le présent rapport, à sa section II, offre un cadre permettant de définir de nouvelles mesures et initiatives devant déboucher sur la parité entre les sexes outre qu'il identifie cinq catégories fonctionnelles en vue de leur formulation. La Commission, agissant comme comité préparatoire, voudra peut-être, à la session en cours, entériner ce cadre et aider à affiner les sous-catégories de mesures prévues pour chaque catégorie fonctionnelle.

82. À sa section III, le présent rapport propose quatre thèmes interdépendants dont l'importance est perçue plus clairement depuis 1995 et dont l'impact sur la mise en oeuvre du Programme d'action et la réalisation de l'objectif de parité entre les sexes devrait être examiné plus avant. La Commission, agissant en sa qualité de comité préparatoire, voudra peut-être, à la session en cours, approuver ces thèmes qui permettront de définir les perspectives au-delà de l'an 2000 et de concevoir la parité entre les sexes pour le prochain millénaire, et aider à fixer le cadre et l'approche qui serviront pour chaque thème.

83. La Commission voudra peut-être demander au Secrétaire général de continuer à élaborer des propositions en vue de l'adoption de nouvelles mesures et initiatives au titre de chaque catégorie fonctionnelle, en tenant compte des vues et des exemples fournis à la session en cours, ainsi que des données pertinentes recueillies au cours du processus d'examen et d'évaluation. Peut-être voudra-t-elle aussi prier le Secrétaire général d'entreprendre une analyse plus détaillée des divers éléments des thèmes interdépendants et de proposer des mesures et initiatives pertinentes, en fonction des liens avec le Programme d'action. Il serait tenu compte à cet égard des vues et exemples fournis lors de la présente session ainsi que des données pertinentes recueillies lors du processus d'examen et d'évaluation.

84. La Commission voudra peut-être inviter le Secrétaire général à lui soumettre lors de la troisième session du Comité préparatoire ses propositions dans un rapport qui servira de base à de nouvelles discussions et qui sera présenté à l'Assemblée générale à sa session extraordinaire.

Notes

[1] *Rapport de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Nairobi, 15-26 juillet 1985* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.85.IV.10), chap. I, sect. A.

[2] *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexe II.

[3] Voir *Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18).

[4] *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes*, chap. I, résolution 1, annexe I.